



SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE
1 RUE DE DONZAC
64 100 BAYONNE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

-

EXTENSION DU MAGASIN GENERAL
Phase 2 – Cellules F&G

-

ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON
12 avenue de l'Adour
64600 ANGLET

PIECE N° 3.6

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

NOTE ICPE

REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article R.181-46-II du Code de l'Environnement

Département des Pyrénées Atlantiques
Commune d'ANGLET (64600) – « Blancpignon »

Extension du « Magasin Général » – Phase 2 **Construction de la cellule « FG »** **EVOLUTION DE LA NATURE DES PRODUITS STOCKES**

7 avril 2026

Affaire n°26-001

Demande de Permis de construire **Volet « ICPE »** **Cadrage ICPE - Prescriptions applicables** **Démarches administratives**



Dossier réalisé par :

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT / ICPE
Cabinet Nicolas Nougier

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite

26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnougier.com / www.cabinetnougier.com

SIRET 420 506 875 00038 – TVA intra.FR38420506875

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DU DOCUMENT	2
2 - NATURE DES PRODUITS STOCKES	2
3 - CLASSEMENT ICPE DE L'ETABLISSEMENT	8
4 - ARRETES MINISTERIELS APPLICABLES	9
5 - PRINCIPALES PRESCRIPTIONS ICPE APPLICABLES AU PROJET	10
6 - EVALUATION DE LA DECI ET DU CONFINEMENT	12
6.1 Défense Extérieure Contre l'Incendie	12
6.2 Confinement des eaux d'extinction	13
7 - EVOLUTION DU CLASSEMENT ET DEMARCHE ADMINISTRATIVE ICPE	14
8 - ANNEXE 1 – DECI ET CONFINEMENT	15

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : localisation de l'entrepôt « magasin général » à Anglet et de l'extension FG	3
Figure 2 : abords du site de la SPPB et implantation de l'extension	4
Figure 3 : plan de masse du projet (source : PC B.MASSIE Architectes)	5
Figure 4 : plan RDC du projet (source : PC B.MASSIE Architectes)	6
Figure 5 : coupes sur le projet (source : PC B.MASSIE Architectes)	7

N° d'affaire : 22-052		Nom du fichier : SPPB_MagGal_Extension_Note_ICPE_2603a.doc	
	Prénom, Nom	Fonction	Société
Rédigé par :	Julie CASTERA-NIN	Chargée d'études ICPE	Cabinet NOUGER
	Nicolas NOUGER	Consultant ICPE / Directeur du BE	
Vérifié par :	Hélène PESQUET Julien PICOT	Responsable d'agence Chargé d'affaires	OTEIS Bayonne
	Bertrand MASSIE	Architecte	B.MASSIE Architecte
	Frédéric LAVIGNE	Ingénieur	
	Didier LECUYER	Chef des Services techniques	SP Port de Bayonne
	Freddy LAJUSTICIA	Resp adj. Exploitation Port	
	Cédric LEFETZ	Responsable du Port	

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur/Vérificateurs
SPPB_MagGal_Extension_Note_ICPE_2603a.doc	15/02/26	Création du document	Nicolas NOUGER
SPPB_MagGal_Extension_Note_ICPE_2603a.doc	04/04/26	Modifications du document	Nicolas NOUGER

1 - PRESENTATION DU DOCUMENT

L'entrepôt dit « magasin général » situé dans la zone portuaire de Bayonne, sur le territoire de la commune d'Anglet, constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Exploité par la Société Portuaire du Port de Bayonne (SPPB), il bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°07/IC/129 en date du 26/04/2007, complété en dernier lieu le 18/03/2024 par l'APC n°7491/2024/005 en vue d'une première extension (cellule DE).

Dans le cadre de la phase 2 du projet de construction d'une cellule supplémentaire (FG), afin d'étendre la capacité de stockage du « Magasin général », ce document présente le contexte réglementaire ICPE, les prescriptions minimales applicables et les démarches administratives liées.

Les besoins en DECI¹ et en confinement des eaux d'extinction seront par ailleurs dimensionnés ici.

→ Les planches graphiques en pages suivantes localisent et présentent le projet d'extension (phase 2) : la construction de la cellule FG du Magasin Général.

2 - NATURE DES PRODUITS STOCKES

La liste des produits susceptibles d'être stockés dans les nouvelles cellules, fournie par la SPPB, est indiquée ci-après. Les rubriques visées de la Nomenclature ICPE sont indiquées.

Tableau 1 : liste des produits désormais stockés et rubriques ICPE visées	
Produit	Rubrique ICPE visée
Biochar, charbon, coke....	4801 ou 1510-2 (entrepôts)
Pellets animaux	1510-2 (entrepôts)
Bois et combustibles, pâte à papier, papier... Autres matières combustibles	1510-2 (entrepôts)
Engrais solides, <i>hors engrais à base de nitrate d'ammonium</i>	2517 <i>Hors rub.4702-x</i>
Tourteaux, maïs, soja...	2160-1 (silos plats)
Soufre, matières minérales pulvérulentes...	2516 (ou non classé)
Ardoise...	2517

¹ DECI : défense extérieure contre l'incendie

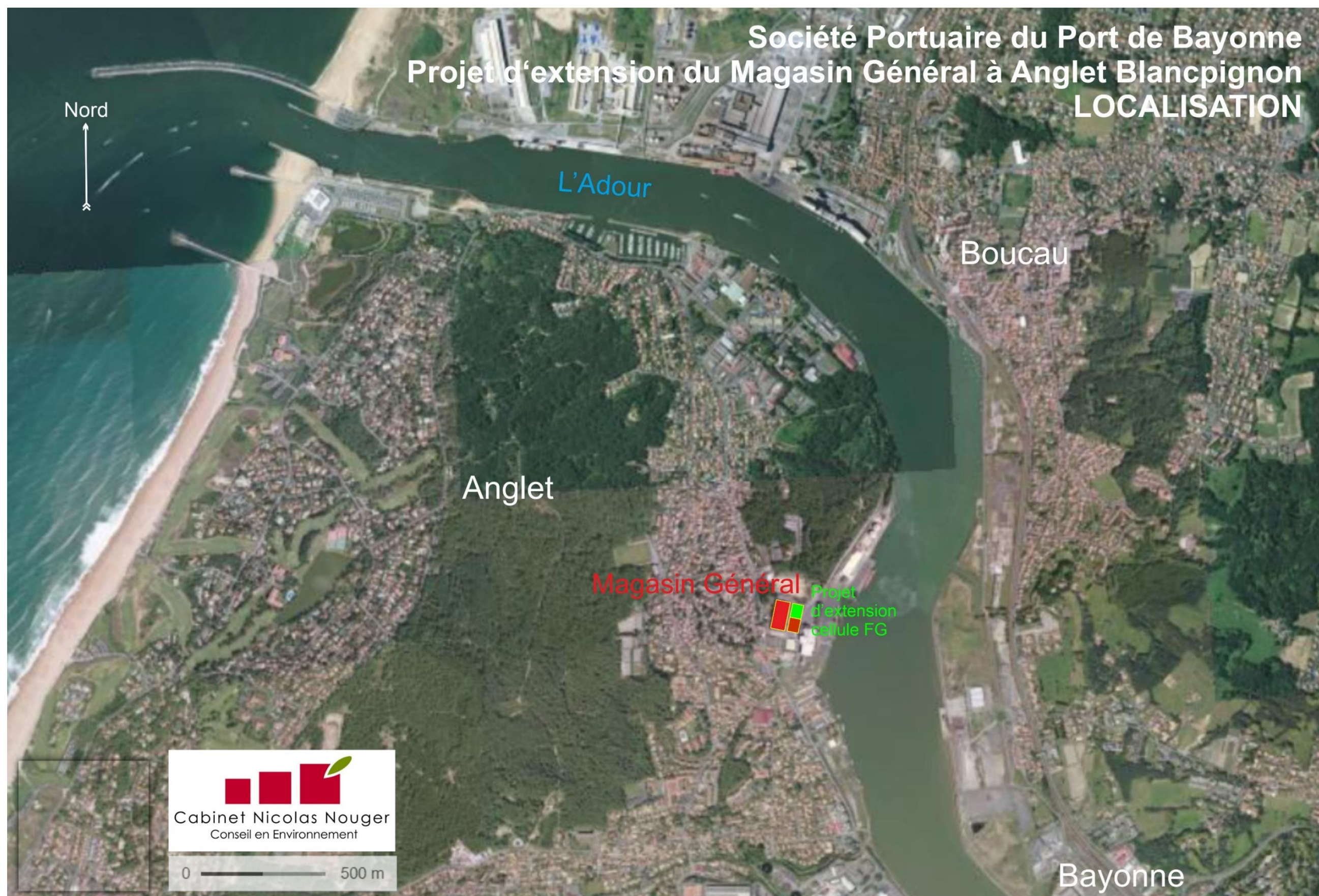
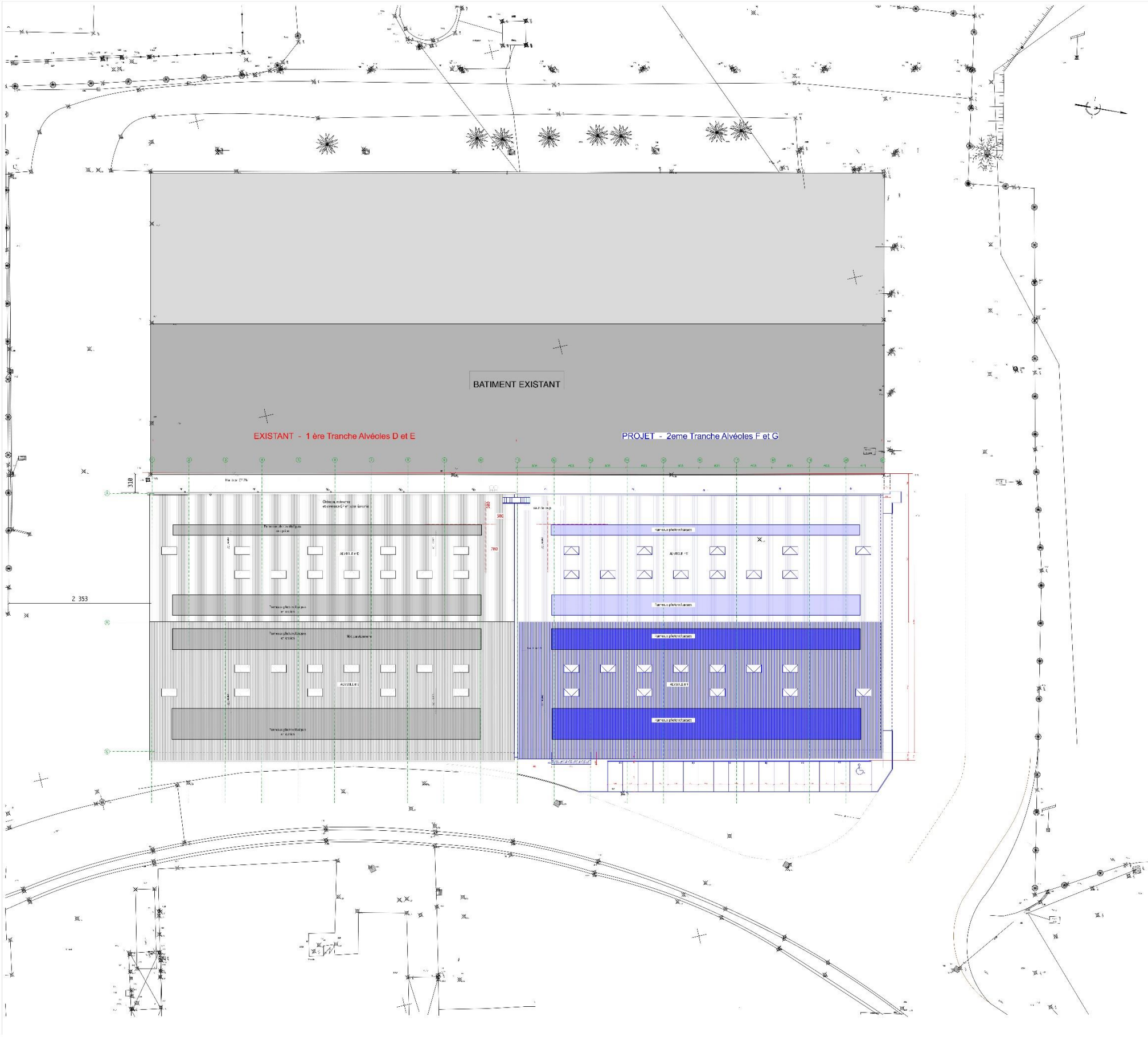


Figure 1 : localisation de l'entrepôt « magasin général » à Anglet et de l'extension FG



Figure 2 : abords du site de la SPPB et implantation de l'extension



L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotés, de signaler éventuellement toute anomalie d'en tenir compte dans son offre

EXTENSION DU MAGASIN GENERAL
Phase 2 - Cellules F&G

ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON
12 Avenue de l'Adour
64 600 ANGLET

ARCHITECTE :
Bertrand MASSIE
Architecte DPLG
6 Chemin de Jolis
64 600 ANGLET
tel : 05 59 05 07 34
mail : atelier114@orange.fr

BUREAUX D'ETUDES
OTEIS
6 Chemin de Jolis
64 600 ANGLET
Tél: 05 59 01 60 30

BUREAU DE CONTROLE :
APAVE BATIMENT BIARRITZ
Technopole
64 210 BIDART
Tél: 05 59 01 05 01

COORDONATEUR SPS
APAVE BATIMENT BIARRITZ
Technopole
64 210 BIDART
Tél: 05 59 01 05 01

Maître d'ouvrage :
SOCIETE PORTUAIRE
PORT DE BAYONNE
1 Rue de Donzac
64 100 BAYONNE

Plan de masse projet

DATE: Mars 2026 PHASE: APD ECHELLE: 1/200 PLAN: 01

Figure 3 : plan de masse du projet (source : PC B.MASSIE Architectes)

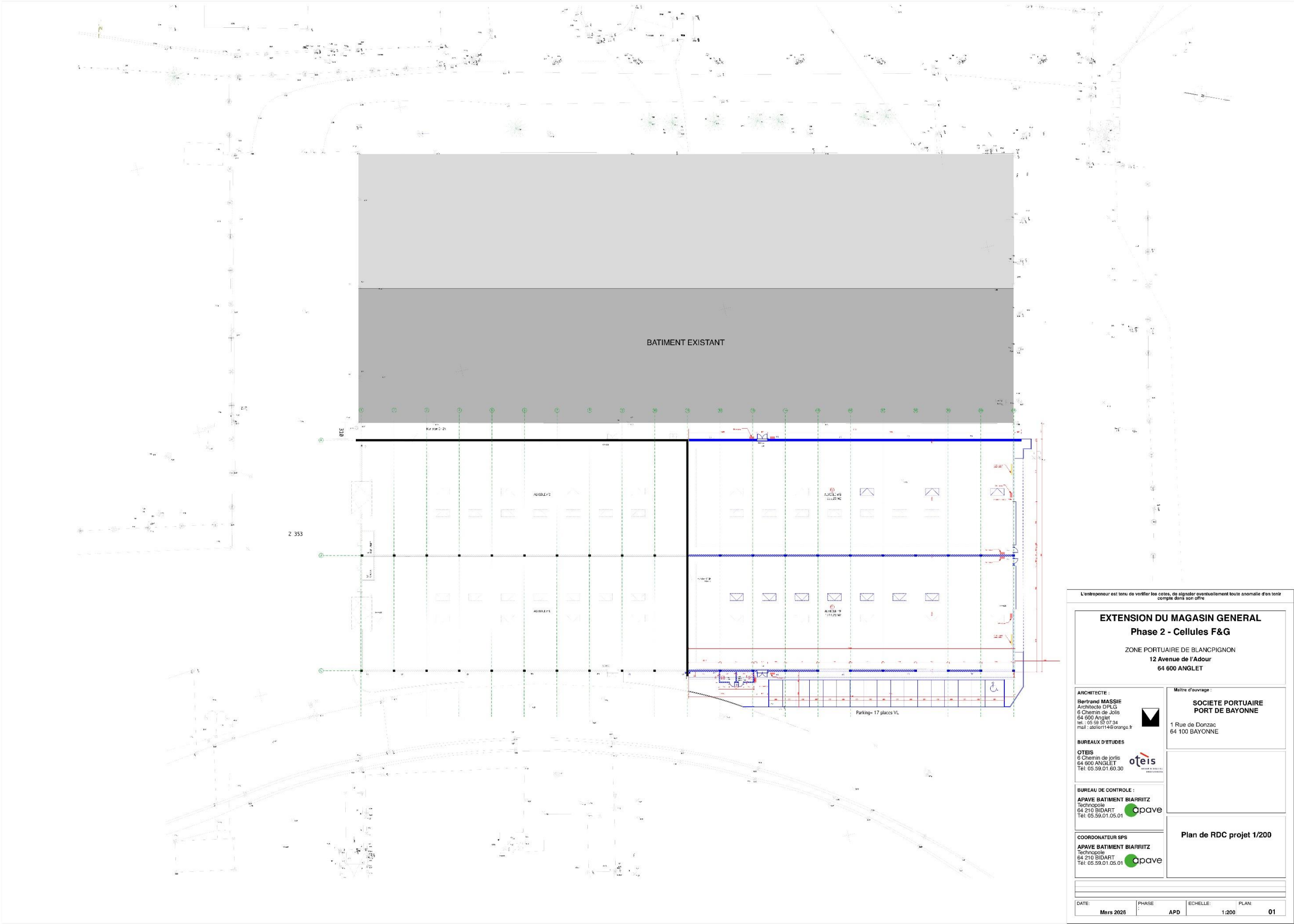
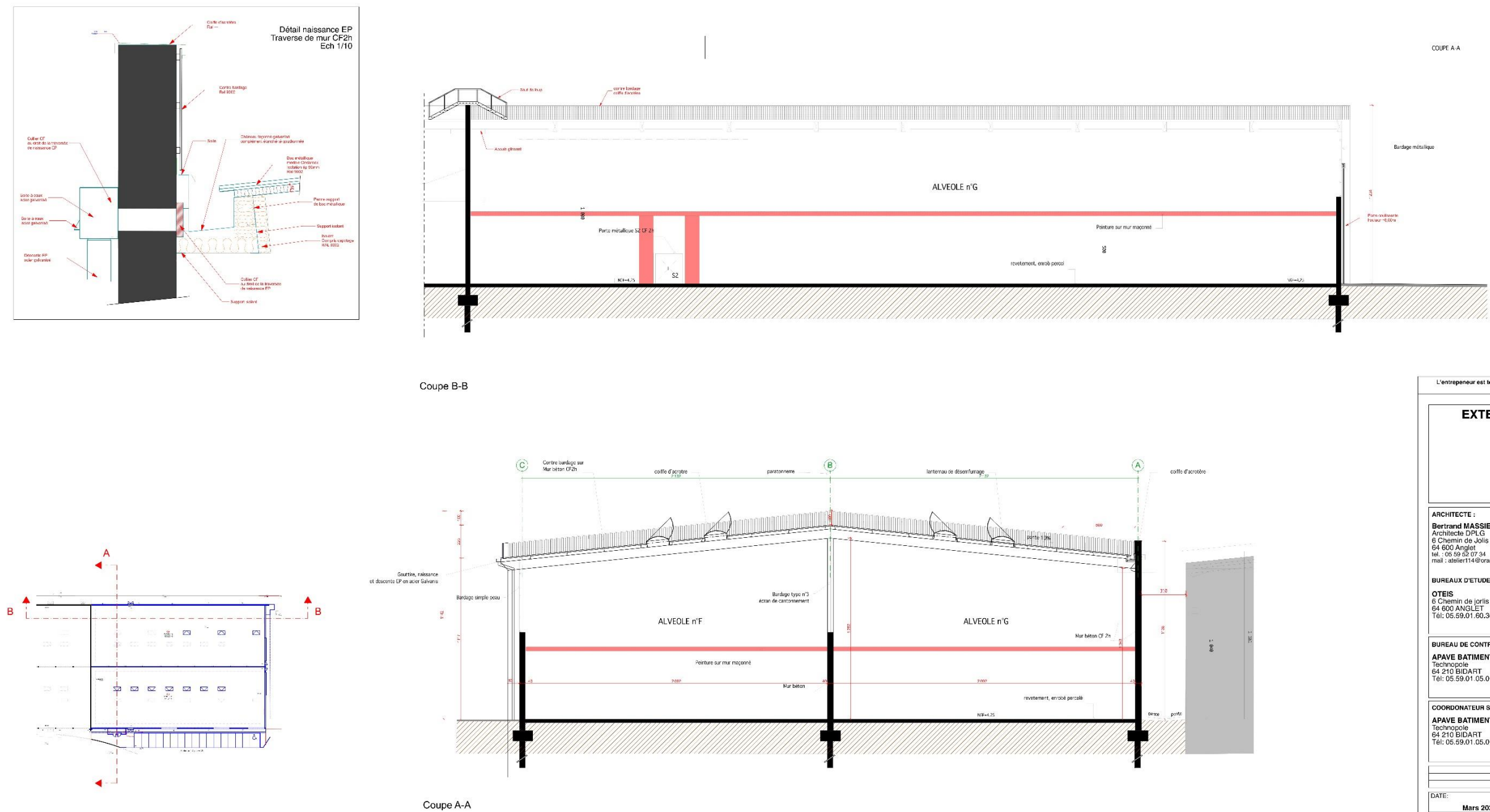


Figure 4 : plan RDC du projet (source : PC B.MASSIE Architectes)



L'entrepreneur est tenu de verifier les cotes, de signaler eventuellement toute anomalie du plan
compte dans son offre

EXTENSION DU MAGASIN GENERAL

Phase 2 - Cellules F&G

ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON

12 Avenue de l'Adour

64 600 ANGLET

ARCHITECTE :

Bertrand MASSIE
Architecte DPLG
6 Chemin de Jolis
64 600 Anglet
tel. : 05 59 59 07 34
mail : atelier114@orange.fr



BUREAUX D'ETUDES

OTEIS
6 Chemin de Jolis
64 600 ANGLET
Tél: 05.59.01.60.30

 **oteis**
OFFICE D'ETUDES
D'ARCHITECTURE

BUREAU DE CONTROLE :

APAVE BATIMENT BIARRITZ
Technopole
64 210 BIARRITZ
Tél: 05.59.01.05.01

 **apave**

COORDONATEUR SPS

APAVE BATIMENT BIARRITZ
Technopole
64 210 BIARRITZ
Tél: 05.59.01.05.01

 **apave**

Maitre d'ouvrage :

**SOCIETE PORTUAIRE
PORT DE BAYONNE**

1 Rue de Donzac
64 100 BAYONNE

Coupes

DATE:	PHASE :	ECHELLE:	PLAN:
Mars 2026	APD	1:100, 1:500	06

3 - CLASSEMENT ICPE DE L'ETABLISSEMENT

Le classement ICPE de l'entrepôt est mis à jour ci-après, compte tenu de la nature des produits susceptibles d'être stockés et des volumes attendus après la construction de la cellule FG

Tableau 2 : projet d'extension 2026- Construction d'une cellule supplémentaire FG - Evolution du classement ICPE de l'entrepôt « Magasin Général » à « Blancpignon » Anglet							
Arrêté préfectoral n°07/IC/129 du 26 avril 2007 complété par l'APC n°7491/2024/005 du 18/03/2024				Classement envisagé après extension			
Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique ICPE	Classement *	Désignation de l'activité	Volume après extension	Rubrique ICPE	Classement*
Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 tonnes	Charbon lavé ou coke de pétrole calciné : 7 200 tonnes maxi (cellule aval Nord)	4801-1°	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 tonnes 2. Supérieure ou égale à 50 tonnes mais inférieure à 500 tonnes	Charbon lavé ou coke de pétrole calciné : 7 200 tonnes maxi (cellule aval Nord) Pas d'évolution	4801-1	A
Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)[...] 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m3 b) Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 900000 m3 c) Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3	Volume de l'entrepôt : 69 720 m³ Quantité maxi stockée : 30 800 m³	1510-2b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)[...] 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³	Volume actuel « 1510 » : 69 720 m³ Cellule DE existante² : +30 910 m³ Projet cellule FG³ : + 30 865 m³ Nouveau vol.total entrepôt « 1510 » : 131 495 m³ Soit + 61 775 m³ (+88,6%)	1510-2b°	E
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés[...] la capacité de transit étant : 1. Supérieure à 25 000 m³ 2. Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³	Stockage de talc, magnésie, phosphate, carbonate calcium.... et produits similaires Volume maxi. : 21500 m³ (2 cellules existantes ABC : Nord et Sud)	2516-2°	D	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés[...] la capacité de transit étant : 1. Supérieure à 25 000 m³ 2. Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³	Volume actuel : 21 500 m³ Stockage dans toutes cellules : Cellules actuelles ABC, DE et FG en projet V total après extension : 25 000 m³	2516-1°	D
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes[...],la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	Stockage de verre pilé Superficie maxi. :5734 m² (2 cellules : Nord et Sud)	2517-2°	D	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes[...],la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	Surf. actuelle : 5 734 m² Stockage dans toutes cellules : Cellules actuelles ABC, DE et FG en projet Stotale après extension : 10 000 m²	2517-1°	D
Rubrique non visée jusqu'alors				Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables [...] 1. Silos plats a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15000 m³ b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³	Cellule DE existante Ou Cellule FG projet Silo plat : 15 000 m³	2160-1b	DC

- ➔L'établissement restera classé sous le régime de « l'Autorisation ICPE ».
- ➔Une rubrique est ajoutée sous le régime de la « Déclaration ICPE » : n°2160-1b.

² Volume de la cellule DE recalculé avec la hauteur au faîtage

³ Volume de la cellule FG calculé avec la hauteur au faîtage

4 - ARRETES MINISTERIELS APPLICABLES

Compte tenu des rubriques visées et du classement attendu de l'établissement après son extension, les arrêtés ministériels de prescriptions applicables au projet (cellule FG) sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : arrêtés ministériels de prescriptions applicables au projet FG		
Rubrique ICPE visée	Matière produit	Arrêtés ministériels applicables
1510-2b	Stockage de combustibles type « entrepôts »	Arrêté du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510
2160-1b	Stockage de céréales (maïs...), tourteaux...	Arrêté du 28/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2160
2516-2	Produits minéraux pulvérulents	Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2516
2517-2	Produits minéraux et déchets inertes	Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2517
4801-1	Stockage de coke, houilles...	<i>Pas d'arrêté ministériel spécifique applicable</i>

5 - PRINCIPALES PRESCRIPTIONS ICPE APPLICABLES AU PROJET

Les tableaux ci-après reprennent les prescriptions minimales à retenir pour le projet de construction, issues des arrêtés ministériels applicables. **Attention**, il ne s’agit pas d’un inventaire exhaustif ni d’un récolement intégral aux prescriptions des AMPG.

Tableau 4 : Arrêtés ministériels applicables et principales prescriptions ICPE applicables à la construction (ATTENTION : récolement non exhaustif ici)		
Référence	Rub.1510-2b « Enregistrement ICPE » <i>mais aussi 1530-1 (papier) et 1532-2a (bois...)</i>	Rubrique n°2160-1b « Déclaration ICPE »
Activité	Entrepôt (50 000 m³ <Vol.<900 000 m³) – <i>Mat. combustibles dont bois, papier...</i>	Silo plat (5 000 m³ < Vol.céréales ≤ 15 000 m³) – <i>Maïs, tourteaux,...</i>
AMPG applicable	Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510	Arrêté du 28/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2160
Implantation	20 m à minima des limites de l'établissement, à moins que les flux thermiques des incendies 8 et 5kW/m² restent dans l'emprise (<i>modélisations effets incendie avec FLUMILOG réalisées dans le dossier ICPE</i>). - Pour les entrepôt nouveaux (>01/01/2021) : distances minimales à respecter vis-à-vis des cibles extérieures, correspondant aux flux 8 et 5 kW/m² - Distance entre les parois externes des cellules de l'entrepôt et les stockages extérieurs > 10 mètres, sauf si parois REI120 et que leur hauteur dépasse de 2 m les stockages extérieurs ou que les stockages extérieurs sont équipés d'un système d'extinction d'incendie	Distance minimale du silo à la limite du site : une fois la hauteur du silo et 10 m à minima des limites de l'établissement
Comportement au feu du bâtiment	- Structure : a minima R 15. - Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 13,70 m de hauteur, la stabilité au feu de la structure est au moins R 60. - Surface maximale des cellules : 3 000 m² en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie. 12 000 m² en présence de système d'extinction automatique d'incendie. - Hauteur maximale des cellules : 23 mètres - Murs REI120 (CF2h) entre les cellules, dépassant de 1 m en toiture et 0,5 m en façade (ou retour de 0,5m) si façades non EI60. Portes EI2 120 C asservies à la détection dans les murs REI120. - La toiture est recouverte d'une bande de protection (A2 s1 d1) sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. - Séparation REI120 de tous les locaux techniques (charge batteries, chaufferies...) - Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2 s1 d0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie - Les éléments de « support de couverture » sont réalisés en matériaux A2 s1 d0. Cette disposition n'est pas applicable si la structure porteuse est en lamellé-collé, en bois massif[...] - Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0. Cette prescription n'est pas exigible lorsque, d'une part, le système « support + isolants » est de classe B s1 d0 + exigences spécifiques (voir art.4) - Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3). - Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0. - Les ateliers d'entretien du matériel sont isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120 ou situés dans un local distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C - A l'exception des bureaux dits “de quais” destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises et les autres ERP de 5e cat nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins REI 120. Ils sont également isolés par un plafond au moins REI 120[...]. Obligation de réaliser une « étude de non ruine en chaîne ou d'effondrement vers l'extérieur en cas d'incendie »	- Structures porteuses : matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 13 501-1 (incombustible) - Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3) - Obligation de réaliser une « étude de non ruine en chaîne »
Désenfumage	- Dispositifs de désenfumage obligatoires (commande manuelle et auto) : 2% mini de la surface de chaque canton (cantons de 1650 m² maxi et longueur de 60 m maxi. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre[...]) 4 exutoires pour 1 000 m² de superficie de toiture - Les dispositifs d'évacuation sont implantés sur la toiture à plus de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage - Amenée d'air frais équivalente (m²) à la surface utile des exutoires de fumées (du plus grand canton).	- Dispositifs de désenfumage obligatoires (commande manuelle et auto) : 2 % de la superficie des locaux, si celle-ci est inférieure à 1 600 mètres carrés ; une valeur à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 mètres carrés, sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie totale des locaux. - Des amenées d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation sont réalisées en partie inférieure des locaux.
Détection Détection- extinction	- Dispositif de détection automatique d'incendie obligatoire avec report extérieur (cellules, locaux techniques et bureaux porches des zones de stockage). - Extinction automatique imposée si surface >3000 m²	-
Défense incendie	- Extincteurs et RIA - Poteaux, bouches, réserves : accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum. - Dimensionnement DECI : selon D9, en fonction des zones recoupées REI120 →240 m³/h nécessaires pour l'établissement après sa nouvelle extension (voir chap.6.1 page 12 ci-après)	- Extincteurs à l'intérieur des locaux et sur les aires extérieures - Colonnes sèches en matériaux incombustibles - Poteaux, bouches, réserves de 120 m3 mini : l'installation est à moins de 200 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). - Dimensionnement DECI : selon D9 (voir chap.6.1 page 12 ci-après)
Accessibilité secours	- Périphérie accessible par une voie engins (6 m) - Aire de stationnement des engins à chaque point d'eau (8x4m) - Aire de mise en station des moyens élévateurs aériens (10x7m) au niveau de chaque façade, des murs de recoupement « coupe-feu » des cellules, à chaque extrémité si mur REI120>50m - Depuis aire mise en station ou aire engins : chemin stabilisé de 1,8 m et accès de 1,8 m pour permettre le passage des dévidoirs.	Desserte du silo sur au moins une face, par une voie engins ou par une voie échelles si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur > 8 mètres par rapport à cette voie.
Confinement Eaux d'extinction	Confinement des eaux d'extinction potentiellement polluées : imposé (art.11). Calcul de la capacité selon le guide D9A→ Voir chap.6.2 page 13 ci-après. Obturation du bassin étanche unique (à modifier, sous voirie) pour confinement	Sans objet

Tableau 4 : Arrêtés ministériels applicables et principales prescriptions ICPE applicables à la construction (<i>ATTENTION : récolement non exhaustif ici</i>)		
Référence	Rub.1510-2b « Enregistrement ICPE » <i>mais aussi 1530-1 (papier) et 1532-2a (bois...)</i>	Rubrique n°2160-1b « Déclaration ICPE »
Activité	Entrepôt (50 000 m³ <Vol.<900 000 m³) – <i>Mat. combustibles dont bois, papier...</i>	Silo plat (5 000 m³ < Vol.céréales ≤ 15 000 m³) – <i>Maïs, tourteaux,...</i>
AMPG applicable	Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510	Arrêté du 28/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2160
Conditions de stockage	- Hauteur maxi 10 m si stockage en rack sans sprinklage / allées de 2 m mini entre racks - Hauteur maxi 8 m si stockage au sol en ilot. Ilots de 500 m² maxi. Largeur entre allées : 2 m - Stockage en vrac : distance de 3 m séparant des autres matières sur les côtés ouverts. Distance minimale de 1 mètre par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage - Stockage de matières liquides dangereuses : 5 m maxi. Autres prescriptions particulières pour les liquides inflammables	- Conditions de stockage des produits (durée de stockage, taux d'humidité, température, etc.) n'entraînant pas de fermentations risquant de provoquer des dégagements de gaz inflammables ou une auto-inflammation (ventilation des tas à prévoir) - Contrôle de la température (sondes thermométriques ou caméras thermiques) - Contrôle de l'humidité avant stockage
Photovoltaïque en toiture	Appliquer les prescriptions de l'AM du 04/10/2010, section V	Sans objet
Ventilation	Les conduits de ventilation sont munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules, restituant le degré REI de la paroi traversée.	- Amenée d'air frais équivalente (m²) à la surface utile des exutoires de fumées, située en partie inférieure des locaux. - Tous les endroits susceptibles d'être le siège d'émanations gazeuses sont convenablement aérés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible gazeuse ou toxique - Les aires de chargement et de déchargement sont suffisamment ventilées de manière à éviter une concentration de poussières de 50 g/m³
Gestion des EP	Réseau spécifique pour les eaux pluviales, obturable. Traitement par un séparateur à hydrocarbures (voir plan des réseaux du projet) Ouvrage de collecte (« rétention » pour régulation débit rejet) à prévoir si le débit de rejet > 10%QMNA₅ du cours d'eau	Sans objet
Autres ATEX Equipements élec.	Zonage ATEX : à justifier par l'exploitant - Prévoir un « plan de défense incendie » (PDI)	Zonage ATEX : à justifier par l'exploitant (zonage/conformité équipements/DRPCE) - Les équipements et appareils électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques et, a minima, les moteurs présents dans les installations : - appartiennent aux catégories 1D, 2D ou 3D telles que définies dans le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles ; - ou disposent d'une étanchéité correspondant à un indice de protection IP 5X minimum (enveloppes "protégées contre les poussières" dans le cas de poussières isolantes, norme NF 60529) et possèdent une température de surface au plus égale au minimum : des deux tiers de la température d'inflammation en nuage et de la température d'inflammation en couche de 5 mm diminuée de 75°C.
Foudre	Foudre : installation soumise aux dispositions de l'arrêté du 04/10/2010, section 3 (ARF)	Silos : protection obligatoire contre la foudre.

Tableau 5 : Arrêtés ministériels applicables et principales prescriptions ICPE applicables à la construction (suite)		
Référence	Rubrique n°2517-2 « Déclaration ICPE »	Rubrique n°2516-2 « Déclaration ICPE »
Activité	5000 m² < Surf. ≤ 10 000 m² - <i>Minéraux (verre pilé, phosphate...)</i>	5000 m³ < Surf. ≤ 25 000 m³
AMPG applicable	Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2517	Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2516
Implantation	Sans objet	Sans objet
Comportement au feu du bâtiment	Sans objet	Sans objet
Désenfumage	Sans objet	Sans objet
Détection Détection-extinction	Sans objet	Sans objet
Défense incendie	- Extincteurs - Poteaux, bouches, réserves : l'accès à l'installation est à moins de 200 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). - Dimensionnement DECI : à voir selon D9 (chap.6 - page 12 ci-après)	- Extincteurs - Poteaux, bouches, réserves : l'accès à l'installation est à moins de 200 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). - Dimensionnement DECI : à voir selon D9 (chap.6 - page 12 ci-après)
Accessibilité secours	Installation accessible par les services de secours	Installation accessible par les services de secours
Confinement Eaux d'extinction	Sans objet	Sans objet
Conditions de stockage	Stockages extérieurs protégés du vent (écran, stabilisation des produits, stockage sous abri, en silo, etc.) : <i>non concerné ici</i>	Stockages extérieurs protégés du vent (écran, stabilisation des produits, stockage sous abri, en silo, etc.) : <i>non concerné ici</i>
Photovoltaïque en toiture	Sans objet	Sans objet
Gestion des EP	Sans objet	Sans objet
Ventilation	Sans objet	Sans objet
Autres ATEX Equipements élec. Foudre	- Vérifications périodiques imposées - Pas d 'autres contraintes pour cette rubrique	- Vérifications périodiques imposées - Pas d 'autres contraintes pour cette rubrique

6 - EVALUATION DE LA DECI ET DU CONFINEMENT

6.1 Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du projet a été évaluée, en appliquant la méthode du guide dit « D9 ». De plus, compte tenu de l'évolution de la méthode (guide D9 modifié en 2020), le calcul a été à nouveau réalisé pour l'entrepôt existant.

Les feuilles de calcul correspondantes sont jointes en ANNEXE 1 en fin de ce document. Le tableau suivant présente les résultats.

Tableau 6 : résultats du calcul DECI « D9 »				
Zone de stockage concernée	Surface concernée par sinistre	Niveau risque	Résultat « D9 » Besoins en DECI	Commentaires
Entrepôt initial (2 cellules séparées par REI120)	3 056 m ² (cellule Nord)	Niveau « 2 » selon fasc. R16 du guide D9	240 m³/h	<i>Pas de panneaux photovoltaïques en toiture</i>
Cellules DE (DE/FG séparées REI120)	2 514 m ²	Niveau « 2 » selon fasc. R16 du guide D9	240 m³/h	<i>Panneaux photovoltaïques prévus en toiture</i>
Projet Cellules FG (DE/FG séparées REI120)	2 510 m ²	Niveau « 2 » selon fasc. R16 du guide D9	240 m³/h	<i>Panneaux photovoltaïques prévus en toiture</i>

→ Le besoin en DECI de l'établissement, après son extension, reste de **240 m³/h.**, compte tenu des dispositions constructives envisagées.

Le site dispose actuellement de 4 poteaux incendie, alimentés par une canalisation en Ø250.

→ Dans le cadre des travaux d'extension, il est prévu d'implanter **deux nouveaux poteaux (PI150)**, en façades Nord et Sud du magasin général (voir les plans par ailleurs) : les débits disponibles permettent d'envisager 120 m³/h, en simultané sur chacun de ces points d'eau, et donc de couvrir les besoins de l'entrepôt.

Pour rappel, **une réserve aérienne de 360 m³**, à l'Ouest de l'entrepôt existant, est dédiée à l'alimentation d'un rideau d'eau en limite de la zone industrialo-portuaire. Cette réserve est de plus dotée de raccords pompiers normalisés.

6.2 Confinement des eaux d'extinction

Les besoins en confinement des eaux d'extinction du site, après son extension, ont été réévalués. La méthode du guide D9A a été appliquée. Les feuilles de calcul correspondantes sont jointes en ANNEXE 1 en fin de ce document. Le tableau suivant présente les résultats.

Tableau 7 : résultats du calcul du besoin en confinement des eaux d'extinction « D9A »

Surface concernées par l'incendie	Résultat D9. Besoins en DECI	Surfaces EP collectées durant le sinistre	Résultats D9A Confinement nécessaire	Solution de confinement
Entrepôt actuel (2 cellules séparées par REI120)	240 m³/h	11300 m ² + 5200 m ² (surface de l'extension) = 16 500 m ²	645 m³	Toutes les eaux d'extinction seront collectées et acheminées vers le bassin commun unique destiné à la gestion des eaux pluviales et au confinement, en limite Nord du site. Ce bassin existant étanche sera étendu lors des travaux : il aura une capacité de 1451 m³ , correspondant à la plus grande des valeurs suivantes :
Cellules DE (DE/FG séparées REI120)	240 m³/h	16 500 m ²	645 m³	*Rétention EP _{existant+projet} : 1451 m³ (à vérifier selon évolution de la surface collectée : voir BE VRD)
Projet Cellules FG (DE/FG séparées REI120)	240 m³/h	16 500 m² Surface de collecte à vérifier par BE VRD	645 m³	*Confinement incendie : 645 m ³ (calcul ci-contre) → Cette mutualisation des 2 bassins devra être validée par les services de l'Etat (solution déjà validée pour cellule DE).

→ Le dispositif de confinement des eaux d'extinction et le bassin de rétention des eaux pluviales des aires imperméabilisées seront mutualisés. Le bassin étanche existant sera modifié (sous chaussée dorénavant), étendu et présentera la capacité maximale issue des deux calculs, soit 1451 m³ à vérifier avec la mise à jour du calcul de la gestion des EP).

Une vanne guillotine manuelle, au rejet de ce bassin, permettra la mise en œuvre du confinement.

7 - EVOLUTION DU CLASSEMENT ET DEMARCHE ADMINISTRATIVE ICPE

Le chapitre 3 - page 8 indique l'évolution du classement de cet entrepôt, compte tenu du projet objet de ce document : la construction de la cellule FG (phase 2 de l'extension du « magasin général »).

- L'établissement restera classé sous le régime de « l'Autorisation ICPE ».
- Une rubrique est ajoutée sous le régime de la « déclaration ICPE » : n°2160-1b.

L'établissement bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation ICPE n°07/IC/129 du 26 avril 2007 complété en dernier lieu le 18/03/2024 par l'APC n°7491/2024/005 :

- ✓ en référence à la note DGPR du 20 décembre 2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement, et ;
- ✓ suite à une rencontre avec les services de la DREAL UbD40-64 Bayonne le 15/01/2026 ;

➔ Les modifications étant à priori jugées « non-substantielles » (mais notables), les démarches administratives à engager pour ce projet, au titre du Code de l'Environnement, seront les suivantes :

- A- Dépôt d'un « porter à connaissance ICPE », en application de l'article R.181-46-II du Code de l'environnement, incluant tous les éléments d'appréciation, et ;
- B- Dépôt d'une « demande d'examen au cas par cas », en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement (CE)

➔ Les récépissés de dépôt des deux dossiers ci-dessus seront joints à la « demande de permis de construire » du projet.

➔ Les modifications présentées n'étant pas jugées substantielles par le service instructeur (DREAL UbD40-64) et si « l'examen au cas par cas » n'aboutit pas à l'obligation d'établir une « évaluation environnementale (étude d'impact) », la procédure incluant une consultation du public (« PPVE⁴ », art.L.123-19-2) aboutira à la signature d'un arrêté préfectoral complémentaire.

➔ **Rappel :** les travaux de construction ne seront engagés qu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral complémentaire (le permis de construire étant instruit par ailleurs).

⁴ PPVE : Participation du Public par Voie Electronique

8 - ANNEXE 1 – DECI ET CONFINEMENT

CCI Bayonne Pays Basque - Port de Bayonne				
Magasin Général "Blancpignon" - Projet d'extension: cellules existantes				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Entrepôt existant: 2 cellules séparées par paroi REI120			
Principales activités	Sockages vrac, sur palettes, big-bags...			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Matières et produits combustibles, dont coke, minéraux, céréales.			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Cellule Nord	Cellule Sud	
Hauteurs de stockage (1)(2)(3)				
Jusqu'à 3 m	0			
Jusqu'à 8 m	+ 0,1	0,1	0,1	
Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
Jusqu'à 30 m	+0,5			
Jusqu'à 40 m	+0,7			
Au-delà de 40 m	+0,8			
Type de construction (4)				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R60	- 0,1	-0,1	-0,1	Entrepôt R60 ici (AP2009)
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R30	+ 0,1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant(5)	+0,1			Pas de panneaux PV ici
Types d'interventions internes				
*Accueil 24h/24h (présence en permanence à l'entrée)	- 0,1			Alarme reportée vers extérieur: délai intervention < 10 min.
*UAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	- 0,1	-0,1	-0,1	
*Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	- 0,3			
Σ coefficients		-0,10	-0,10	
1 + Σ coefficients (8)		0,90	0,90	
Surface de référence (S en m²)		3 056	2 765	2 Cellules séparées REI120 et séparées du projet d'extension par REI120
Qi=30*S+500*(1+Σcoef) (8)		165	149	
Catégorie de risque (9)				
Risque faible: Qrf=Qi*0,5		83	75	Fascicule "R16" du guide D9 Activité : risque "1" Stockage : risque "2"
Risque 1 : Q1=Qi*1		165	149	
Risque 2 : Q2=Qi*1,5		248	224	
Risque 3 : Q3=Qi*2		330	299	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10)				
Risque faible : Qrf+2		41,256	37	Ici pas de sprinklage
Risque 1 : Q1+2		82,512	75	
Risque 2 : Q2+2		123,768	112	
Risque 3 : Q3+2		165,024	149	
DEBIT CALCULE (11) (Q en m³/h)		248		Plus grand des 2 débits
DEBIT RETENU (12)(13)(14) (Q en m³/h)		240		Arrondi au multiple de 30 le plus proche

CCI Bayonne Pays Basque - Port de Bayonne			
Magasin Général "Blancpignon" - Projet d'extension: cellules existantes			
Guide D9A - TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME DES EAUX INCENDIE A CONFINER			
			Volume (m3)
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins * 2 heures au minimum)	480
			+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin * durée théorique maxi de fonctionnement	0
			+
	Rideau d'eau	Besoin * 90 mn	
			+
	RIA	A négliger	0
			+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante * temps de noyage (en gal. 15 - 25 min)	0
			+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit * temps de fonctionnement requis	0
		+	
	Colonne humide	Débit * temps de fonctionnement requis	0
			+
Volumes d'eau liés aux intempéries	Zone collectée vers rétention: après travaux VRD. Surface à vérifier par BE VRD	10 litres/m² de surface de drainage (SD)	165
		S (m²)= 16 494	
			+
Présence stock de liquides	Estiamtion du volume dans la cellule m3*20%	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3) :			645

CCI Bayonne Pays Basque - Port de Bayonne				
Magasin Général "Blancpignon" - Projet d'extension: cellules PROJET D-E / F-G				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Entrepôt existant: 2 cellules séparées par paroi REI120. Projet de construction de 2 cellules en 2 phases. Cellule D-E séparée de la cellule F-G par un mur REI120			
Principales activités	Sockages vrac, sur palettes, big-bags...			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Matières et produits combustibles, dont coke, minéraux, céréales.			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Cellule D-E	Cellule F-G	
Hauteurs de stockage (1)(2)(3)				
Jusqu'à 3 m	0			
Jusqu'à 8 m	+ 0,1	0,1	0,1	
Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
Jusqu'à 30 m	+0,5			
Jusqu'à 40 m	+0,7			
Au-delà de 40 m	+0,8			
Type de construction (4)				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R60	- 0,1	-0,1	-0,1	Entrepôt R60 ici
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R30	+ 0,1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant(5)	+0,1	0,1	0,1	Projet de panneaux PV en toiture
Types d'interventions internes				
*Accueil 24h/24h (présence en permanence à l'entrée) *LAI généralisée reportée 24h/24	- 0,1			Alarme reportée vers extérieur: délai intervention < 10 min.
7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	- 0,1	-0,1	-0,1	
*Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	- 0,3			
Σ coefficients		0,00	0,00	
1 + Σ coefficients (8)		1,00	1,00	
Surface de référence (S en m²)		2 514	2 510	2 cellules séparées REI120
Qi=30*S+500*(1+Σcoef) (8)		151	151	
Catégorie de risque (9)				
Risque faible: Qrf=Qi*0,5		75	75	Fascicule "R16" du guide D9 Activité : risque "1" Stockage : risque "2"
Risque 1 : Q1=Qi*1		151	151	
Risque 2 : Q2=Qi*1,5		226	226	
Risque 3 : Q3=Qi*2		302	301	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10)				
Risque faible : Qrf+2		37,71	38	<i>Ici pas de sprinklage</i>
Risque 1 : Q1+2		75,42	75	
Risque 2 : Q2+2		113,13	113	
Risque 3 : Q3+2		150,84	151	
DEBIT CALCULE (11) (Q en m³/h)		226		<i>Plus grand des 2 débits</i>
DEBIT RETENU (12)(13)(14) (Q en m³/h)		240		<i>Arrondi au multiple de 30 le plus proche</i>

CCI Bayonne Pays Basque - Port de Bayonne			
Magasin Général "Blancpignon" - Projet d'extension: cellules PROJET D-E / F-G			
Guide D9A - TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME DES EAUX INCENDIE A CONFINER			
			Volume (m3)
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins * 2 heures au minimum)	480
			+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin * durée théorique maxi de fonctionnement	0
			+
	Rideau d'eau	Besoin * 90 mn	
			+
	RIA	A négliger	0
			+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante * temps de noyage (en gal. 15 - 25 min)	0
		+	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit * temps de fonctionnement requis	0
		+	
	Colonne humide	Débit * temps de fonctionnement requis	0
		+	
Volumes d'eau liés aux intempéries	Zone collectée vers rétention: surface à vérifier par BE VRD	10 litres/m² de surface de drainage (SD)	165
		S (m²)= 16 494	
			+
Présence stock de liquides	Estiamtion du volume dans la cellule m3*20%	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3) :			645